

## Plan de formation

### Assistant du commerce de détail AFP / Assistante du commerce de détail AFP

#### Annexe 1

## Exigences minimales / assortiment minimal entreprise formatrice

Etat : 28 avril 2021

### 1. Exigences transversales

#### 1.1 Exigences posées aux entreprises

En principe, l'entreprise formatrice doit couvrir le domaine de compétences opérationnelles a à d, les compétences opérationnelles y relatives ainsi que tous les objectifs évaluateurs qui s'y rattachent, conformément au plan de formation.

- La personne en formation doit avoir un contact personnel avec les clients.
  - ➔ Domaine de compétences opérationnelles a « Gestion des relations avec les clients »
  
- L'entreprise formatrice doit couvrir l'assortiment minimal prescrit par la branche de formation et d'examens.
- La personne en formation doit conseiller la clientèle sur des gammes de produits spécifiques.
- Pour son apprentissage, la personne en formation a besoin d'un PC, d'un ordinateur portable ou d'une tablette ainsi que d'un accès à internet dans l'entreprise formatrice lui permettant d'effectuer des recherches sur les produits et prestations.
  - ➔ Domaine de compétences opérationnelles c « Acquisition, intégration et développement des connaissances sur les produits et prestations »
  
- La personne en formation doit gérer et évaluer son assortiment. Pour ce faire, elle doit avoir accès aux indicateurs internes importants et aux données de la clientèle de l'entreprise.
  - ➔ Domaine de compétences opérationnelles b « Gestion et présentation des produits et prestations »

L'examen pratique (TPP) a lieu dans le magasin de vente.

#### Assortiment

L'assortiment est évalué sur la base de la recommandation des branches de formation et d'examens (F+E) (→ chapitre 2.). Selon l'annexe 1 de l'ordonnance de formation, une branche de formation et d'examens doit impérativement être attribuée à chaque entreprise formatrice.

Les entreprises dont l'assortiment n'est pas suffisamment varié ou est insuffisant peuvent, cas échéant, offrir des places d'apprentissage en s'associant à une entreprise dont l'assortiment est complémentaire.

En cas de doute ou de cas spéciaux ainsi qu'en cas de questions relatives à l'association d'entreprises, veuillez prendre contact avec la branche de formation et d'examens concernée. Vous trouverez la liste des adresses des F+E sur le site internet suivant :

[www.bds-fcs.ch](http://www.bds-fcs.ch)

- ➔ Gestionnaires CD ou assistants CD
- ➔ Branches F+E
- ➔ Liste d'adresses des branches F+E

## **1.2. Réglementation pour les entreprises formatrices qui ne peuvent être attribuées clairement à une F+E**

### Attribution judicieuse d'une branche F+E

D'entente avec l'Office de la formation professionnelle, l'entreprise formatrice choisit l'attribution à la F+E la plus proche. Cette décision doit tenir compte en particulier des conditions relatives à la mise en œuvre de la procédure de qualification en entreprise (voir ci-dessus). En cas de doute, l'entreprise consultera la F+E concernée.

### Association d'entreprises formatrices

Afin de garantir le lien avec la pratique et la variété de l'assortiment pour l'application des connaissances à la branche, les personnes en formation effectuent un stage d'au moins trois à six mois dans une entreprise proposant un assortiment typique de la branche F+E choisie. L'entreprise formatrice assume toute la responsabilité liée à ce stage (recherche d'une entreprise complémentaire, accords concernant le salaire, les assurances, etc.).

L'examen pratique a lieu dans l'entreprise principale – celle-ci doit proposer un assortiment de base permettant la mise en œuvre de l'examen.

## **2. Exigences spécifiques à la branche**

Les exigences minimales ci-dessous, relatives à l'offre de produits et de prestations posées aux lieux de formation du commerce de détail dans la branche de formation et d'examens concernée doivent être respectées.

## **Introduction**

Sous l'égide de « vente 2022+ », les branches de formation et d'examens (F+E) attachent beaucoup d'importance à ce que les futurs professionnels disposent de connaissances approfondies de l'assortiment des produits et prestations spécifiques à la branche et à ce qu'ils puissent agir avec une orientation vers les compétences.

Par conséquent, chaque F+ E définit dans quelle mesure chaque entreprise formatrice doit disposer de l'assortiment adéquat afin qu'elle soit à même de former la personne en formation ou qu'elle puisse couvrir au moins une partie de l'assortiment en étant associée à d'autres entreprises formatrices.

## **Principe**

Les connaissances sur les produits / prestations, groupes de produits / groupes de prestations manquants sont transmises dans le cadre d'une entreprise complémentaire avec une orientation vers les compétences opérationnelles.

Les cantons / la surveillance d'apprentissage sont priés, en cas de questions ou non-respect des exigences minimales, de contacter la F+E compétente. Celle-ci rendra une visite à l'entreprise concernée et fera un rapport au canton.

## Articles de sport

**GCD (numéro professionnel) :** 71920

**ACD (numéro professionnel) :** 71820

**Etat :** 28 avril 2021

### Assortiment minimal :

Une entreprise formatrice doit pouvoir former des apprentis dans au moins deux des trois positions/groupes/domaines mentionnés ci-dessous.

Position	Groupe / domaine	Produits / prestations
1	Matériel sportif	L'entreprise propose un vaste assortiment de matériel sportif avec les prestations correspondantes en tant que magasin de sport polyvalent ou un assortiment unique ou limité mais très approfondi dans un ou plusieurs domaines en tant que magasin spécialisé.
2	Chaussures de sport	L'entreprise propose un vaste assortiment de chaussures de sport avec les prestations correspondantes en tant que magasin de sport polyvalent ou un assortiment unique ou limité mais très approfondi dans un ou plusieurs domaines en tant que magasin spécialisé.
3	Vêtements de sport	L'entreprise propose un vaste assortiment de vêtements de sport avec les prestations correspondantes en tant que magasin de sport polyvalent ou un assortiment unique ou limité mais très approfondi dans un ou plusieurs domaines en tant que magasin spécialisé.

Pour les magasins spécialisés avec un assortiment unique, nous recommandons aux entreprises formatrices de proposer aux apprentis quatre à huit semaines dans une entreprise formatrice (réseau) externe par année de formation, afin d'acquérir des connaissances plus vastes en assortiment.

L'Association des Magasins d'Articles de Sport se tient à votre disposition en cas de questions.

Verband Schweizer Sportfachhandel ASMAS  
Gutenbergstrasse 6, Postfach, 3011 Bern

031 381 93 94  
info@asmas.ch  
www.sportbiz.ch